



Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Montcalm  
Municipalité de Saint-Jacques

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSignée QUE :

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 9 janvier 2017, a adopté le règlement suivant :

**019-2016 : RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2017.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*